

—  
Placements financiers

# CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ

Février 2025  
Février 2026  
Février 2027

## Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Découvrez la gamme de supports en unités de compte Conservateur Double Opportunité pour tirer profit des variations positives et négatives de l'indice français boursier de référence, le CAC 40®.

Ces supports sont ouverts à la commercialisation du 26 novembre 2019 au 28 février 2020 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Composés d'instruments financiers complexes et adossés à un titre de créance de droit français, ces supports en unités de compte s'adressent aux souscripteurs (ou adhérents) de contrats d'assurance vie, de capitalisation et de retraite supplémentaire (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) souhaitant diversifier leurs avoirs et qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

Ces supports en unités de compte présentent un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance en cas de baisse de l'indice au-delà d'un seuil de protection par rapport à son niveau initial.

Leur durée de détention conseillée est de 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Février 2026 et 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Février 2027 (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

Les risques associés à ces produits sont détaillés dans cette brochure commerciale ainsi que dans le Supplément d'Information de chaque émission et dans la Note d'information commune aux trois émissions (« Prospectus de Base »).



# Objectifs d'investissement

## POINTS CLÉS :

**Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027 sont des produits de placement risqués alternatifs à un investissement risqué de type actions, présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.**

• Une exposition à l'indice français boursier de référence, **l'indice CAC 40® dividendes non réinvestis** (code Bloomberg : CAC Index, code Reuters : .FCHI) pour **une durée de 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Février 2026 ou 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Février 2027 (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).**

• Un objectif de gain de 5 % de la valeur nominale<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation dans le cadre d'un mécanisme de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur.

• À l'échéance, une participation **à la hausse ou à la baisse de l'indice** avec un objectif de gain positionné entre :  
– 5 % et 25 % pour une échéance à 5 ans (Conservateur Double Opportunité Février 2025) ;  
– 6 % et 30 % pour une échéance à 6 ans (Conservateur Double Opportunité Février 2026) ;  
– 7 % et 35 % pour une échéance à 7 ans (Conservateur Double Opportunité Février 2027) ;

• Un remboursement du capital à l'échéance<sup>(1)</sup> si l'indice n'enregistre, pas une baisse de plus de 25 %, 30 % ou 35 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027, par rapport à son niveau initial<sup>(2)</sup>. **Un risque de perte en capital partielle ou totale est subi au-delà de ces niveaux. Le produit comporte un effet de levier, le risque de perte en capital évolue plus rapidement que la baisse de l'indice.**

La présente brochure commerciale ne prend pas en compte les spécificités du Contrat dans le cadre duquel ces supports sont proposés.

Le terme « valeur nominale » désigne la valeur nominale de chaque support, soit 1 000 euros. Le montant remboursé et les Taux de Rendements Actuariels Annuels sont, sauf précision contraire, bruts de frais, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat et, en l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant sa(leur) date(s) d'échéance (en cas d'arbitrage vers un autre support, de rachat partiel ou total, de dénouement par décès ou sous forme de rente du Contrat) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le taux de rendement du(des) support(s) avant l'échéance peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) des Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumis à des frais spécifiques exposés dans leurs notes/notices d'information et conditions générales respectives, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat.

**L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas.** Le rendement de l'unité de compte à l'échéance du titre de créance qu'elle représente est conditionné par sa détention jusqu'à cette date (en l'absence de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).

Il est précisé que l'entreprise d'assurance, Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, d'une part, et l'Émetteur Morgan Stanley B.V. d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

<sup>(1)</sup> La performance finale retenue est celle observée à la date de constatation finale.

<sup>(2)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

*Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?*

*Découvrez la gamme Conservateur Double Opportunité pour tirer profit des variations positives et négatives de l'indice boursier de référence français.*

*Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice au-delà d'un seuil de protection par rapport à son niveau initial.*

# Zoom sur l'indice CAC 40®

## (Dividendes non réinvestis)

L'indice CAC 40® est un indice pondéré par la capitalisation du flottant qui reflète la performance des 40 sociétés les plus importantes et les plus activement négociées sur Euronext Paris. Il est géré par Euronext, la Bourse pan-européenne. Les dividendes éventuellement détachés par les actions qui composent cet indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice.

L'indice CAC 40® est calculé et publié par Euronext. Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté sur la base de sa capitalisation boursière, ainsi qu'en proportion du nombre de titres disponibles sur le marché. Par conséquent, le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps. La composition de l'indice est revue tous les ans afin de maintenir cette représentativité. (site internet : [www.euronext.com](http://www.euronext.com))

### ÉVOLUTION DE L'INDICE CAC 40®

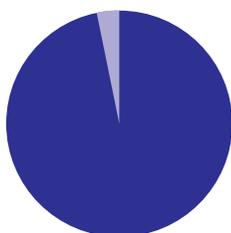


**Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.**

Source Bloomberg au 14/11/2019. La valeur du CAC 40® peut être obtenue à l'adresse suivante [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr).

LA VALEUR DE VOTRE INVESTISSEMENT PEUT VARIER. LES DONNÉES RELATIVES AUX PERFORMANCES PASSÉES ONT TRAIT QU SE RÉFÈRENT À DES PÉRIODES PASSÉES ET NE SONT PAS UN INDICATEUR FIABLE DES RÉSULTATS FUTURS. CECI EST VALABLE ÉGALEMENT POUR CE QUI EST DES DONNÉES HISTORIQUES DE MARCHÉ.

### RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



- France : 97,72 %
- Pays-Bas : 2,28 %

Source au 14/11/2019, Morgan Stanley IP.

La méthodologie complète de construction des indices Euronext est disponible sur le site internet : [www.EURONEXT.com](http://www.EURONEXT.com). La valeur de l'indice CAC 40® est consultable sur la page Cours et Cotations du site internet [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr).

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, l'Émetteur n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Mécanismes de remboursement

*Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?*

*Tirez profit des variations entre -25 % et +25 % de l'indice français boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +5 %.*

*Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 25 % par rapport à son niveau initial.*

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À L'ISSUE DE CHACUNE DES 4 PREMIÈRES ANNÉES :

De la première à la quatrième année (inclusive), l'Émetteur du titre de créance représentatif de l'unité de compte du Contrat a la possibilité d'activer un remboursement par anticipation. À la date de remboursement anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Février 2025 sera égale à :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + Un gain de 5,00 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation.**

Suite à un remboursement anticipé, le support prend fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium<sup>(3)</sup> ou un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible (support non garanti). En conséquence, la protection du capital prend fin.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE :

À l'échéance des 5 ans, le 14 mars 2025<sup>(2)</sup>, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Février 2025 sera égale à :

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -25 % :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 100 % de la performance absolue de l'indice CAC 40<sup>®</sup>, dans la limite de 25 % et avec un minimum à 5 %.**

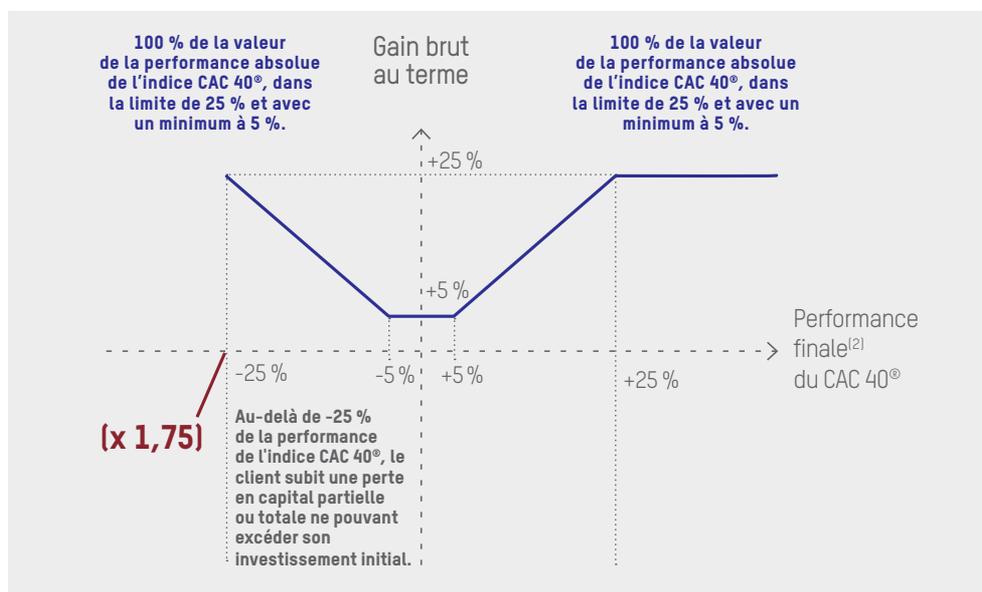
◆ Si la performance finale de l'indice de référence est inférieure à -25 % :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 175 % de la performance négative de l'indice au-delà de -25 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subit alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.**

## DÉFINITIONS

- La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.
- La performance retenue pour l'indice CAC 40<sup>®</sup> est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final.

## GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME<sup>(1)</sup> EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



<sup>(1)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40<sup>®</sup>), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Février 2025, la valeur nominale est de 1 000 €.

<sup>(2)</sup> La performance finale retenue est celle constatée le 28 février 2025.

<sup>(3)</sup> Codes ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C), FR0011461334 (part D).

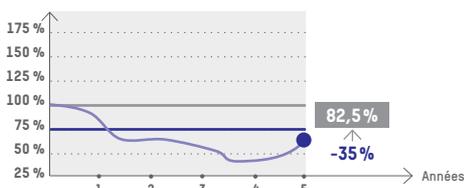
# Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-dessous sont communiqués, hors frais et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 26 novembre 2019, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 14 mars 2025. Dans le cas du remboursement anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation (le 26 novembre 2019) et jusqu'à la date de paiement par l'Émetteur correspondant à ce remboursement anticipé. Il est déterminé avant déduction des frais du Contrat (exposés dans les notes/notices et conditions générales du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le rendement de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

**La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.**

— Évolution du CAC 40<sup>®</sup> — Seuil de protection du capital ● Performance finale du CAC 40<sup>®</sup> ■ Valeur de remboursement du support

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE DE PLUS DE 25 % À L'ÉCHÉANCE (en dessous du seuil de protection du capital)

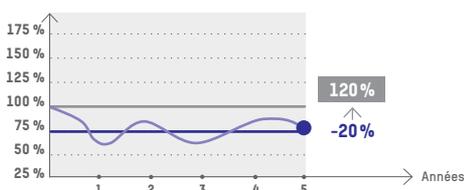


L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 28 février 2025, l'indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial (-35 %). Le souscripteur reçoit alors le 14 mars 2025, à l'échéance, 100 % + 175 % de la performance de l'indice au-delà de -25 % (-10 %), soit 82,5 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de -3,56 %, contre un TRAAB de -7,80 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre -5,00 % et -4,54 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE INFÉRIEURE À 25 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de protection du capital)

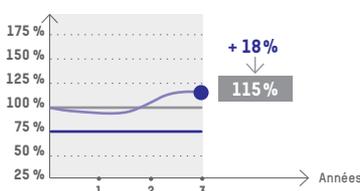


L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 28 février 2025, l'indice clôture en baisse de moins de 25 % par rapport à son niveau initial (-20 %). Le souscripteur reçoit alors le 14 mars 2025, à l'échéance, 100 % + 100 % de la performance absolue de l'indice (20 %), soit 120 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +3,50 %, contre un TRAAB de -4,12 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,90 % et +2,39 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO FAVORABLE N°1 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

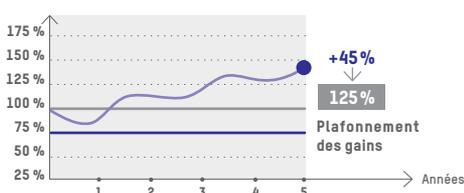


À l'issue de la 3<sup>ème</sup> année, le 14 mars 2023, l'Émetteur du titre de créance active son « remboursement par anticipation ». La valeur nominale est restituée par anticipation, augmentée d'un gain de 5 % par année écoulée, soit un total de 115 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,33 %.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,34 % et +2,83 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO FAVORABLE N°2 : HAUSSE DE L'INDICE SUPÉRIEURE À 25 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de participation à la hausse)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 28 février 2025, l'indice clôture en hausse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial (+45 %). Le souscripteur reçoit alors le 14 mars 2025 à l'échéance, 100 % + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 25 %, soit 125 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>, du fait du **plafonnement des gains**.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,30 %, contre un TRAAB de +7,26 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,68 % et +3,18 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

<sup>(1)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40<sup>®</sup>), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Février 2025, la valeur nominale est de 1 000 €.

# Mécanismes de remboursement

*Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?*

*Tirez profit des variations entre -30 % et +30 % de l'indice français boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +6 %.*

*Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 30 % par rapport à son niveau initial.*

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À L'ISSUE DE CHACUNE DES 5 PREMIÈRES ANNÉES :

De la première à la cinquième année (inclusive), l'Émetteur du titre de créance représentatif de l'unité de compte du Contrat a la possibilité d'activer un remboursement par anticipation. À la date de remboursement anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Février 2026 sera égale à :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + Un gain de 5,00 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation.**

Suite à un remboursement anticipé, le support prend fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium<sup>(3)</sup> ou un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible (support non garanti). En conséquence, la protection du capital prend fin.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE :

À l'échéance des 6 ans, le 16 mars 2026<sup>(2)</sup>, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Février 2026 sera égale à :

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -30 % :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 100 % de la performance absolue de l'indice CAC 40<sup>®</sup>, dans la limite de 30 % et avec un minimum à 6 %.**

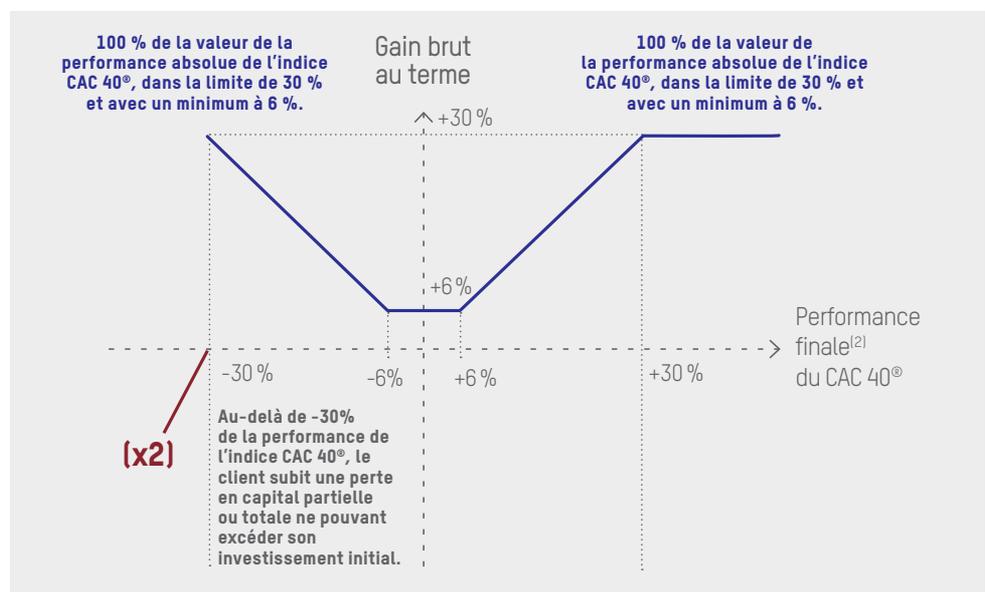
◆ Si la performance finale de l'indice de référence est inférieure à -30 % :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 200 % de la performance négative de l'indice au-delà de -30 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subit alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.**

## DÉFINITIONS

- La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.
- La performance retenue pour l'indice CAC 40<sup>®</sup> est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final.

## GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME<sup>(1)</sup> EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



<sup>(1)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40<sup>®</sup>), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Février 2026, la valeur nominale est de 1000 €.

<sup>(2)</sup> La performance finale retenue est celle constatée le 2 mars 2026.

<sup>(3)</sup> Codes ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C), FR0011461334 (part D).

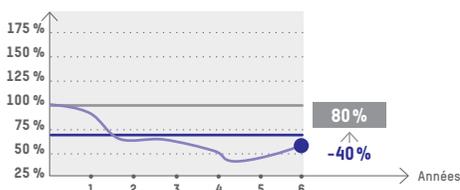
# Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-dessous sont communiqués, hors frais et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 26 novembre 2019, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 16 mars 2026. Dans le cas du remboursement anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation (le 26 novembre 2019) et jusqu'à la date de paiement par l'Émetteur correspondant à ce remboursement anticipé. Il est déterminé avant déduction des frais du Contrat (exposés dans les notes/notices et conditions générales du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le rendement de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

**La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.**

— Évolution du CAC 40° — Seuil de protection du capital ● Performance finale du CAC 40° ■ Valeur de remboursement du support

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSE DE L'INDICE DE PLUS DE 30 % À L'ÉCHÉANCE (en dessous du seuil de protection du capital)

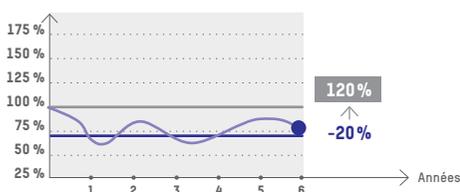


L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 2 mars 2026, l'indice clôture en baisse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial (-40 %). Le souscripteur reçoit alors le 16 mars 2026, à l'échéance, 100 % + 200 % de la performance de l'indice au-delà de -30 % (-10 %), soit 80 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de -3,48 %, contre un TRAAB de -7,78 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,84 % et -4,38 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSE DE L'INDICE INFÉRIEURE À 30 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de protection du capital)

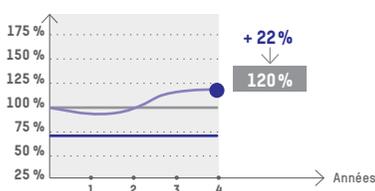


L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 2 mars 2026, l'indice clôture en baisse de moins de 30 % par rapport à son niveau initial (-20 %). Le souscripteur reçoit alors le 16 mars 2026, à l'échéance, 100 % + 100 % de la performance absolue de l'indice (20 %), soit 120 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,93 %, contre un TRAAB de -2,93 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,45 % et +1,93 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO FAVORABLE N°1 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ



À l'issue de la 4<sup>ème</sup> année, le 13 mars 2024, l'Émetteur du titre de créance active son « remboursement par anticipation ». La valeur nominale est restituée par anticipation, augmentée d'un gain de 5 % par année écoulée, soit un total de 120 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,33 %.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,57 % et +3,06 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO FAVORABLE N°2 : HAUSSE DE L'INDICE SUPÉRIEURE À 30 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de participation à la hausse)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 2 mars 2026, l'indice clôture en hausse de plus de 30 % par rapport à son niveau initial (+55 %). Le souscripteur reçoit alors le 16 mars 2026, à l'échéance, 100 % + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 30%, soit 130 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup> du fait du **plafonnement des gains**.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,25 %, contre un TRAAB de +7,20 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,73 % et +3,23 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

<sup>(1)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40°), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Février 2026, la valeur nominale est de 1 000 €.

# Mécanismes de remboursement

*Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?*

*Tirez profit des variations entre -35 % et +35 % de l'indice français boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +7 %.*

*Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 35 % par rapport à son niveau initial.*

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ À L'ISSUE DE CHACUNE DES 6 PREMIÈRES ANNÉES :

De la première à la sixième année (inclusive), l'Émetteur du titre de créance représentatif de l'unité de compte du Contrat a la possibilité d'activer un remboursement par anticipation. À la date de remboursement anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Février 2027 sera égale à :

◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + Un gain de 5,00 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup> par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation.**

Suite à un remboursement anticipé, le support prend fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Pluvalor Premium<sup>(3)</sup> ou un support de nature similaire dans le cas où Pluvalor Premium ne serait plus disponible (support non garanti). En conséquence, la protection du capital prend fin.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE :

À l'échéance des 7 ans, le 15 mars 2027<sup>(2)</sup>, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Février 2027 sera égale à :

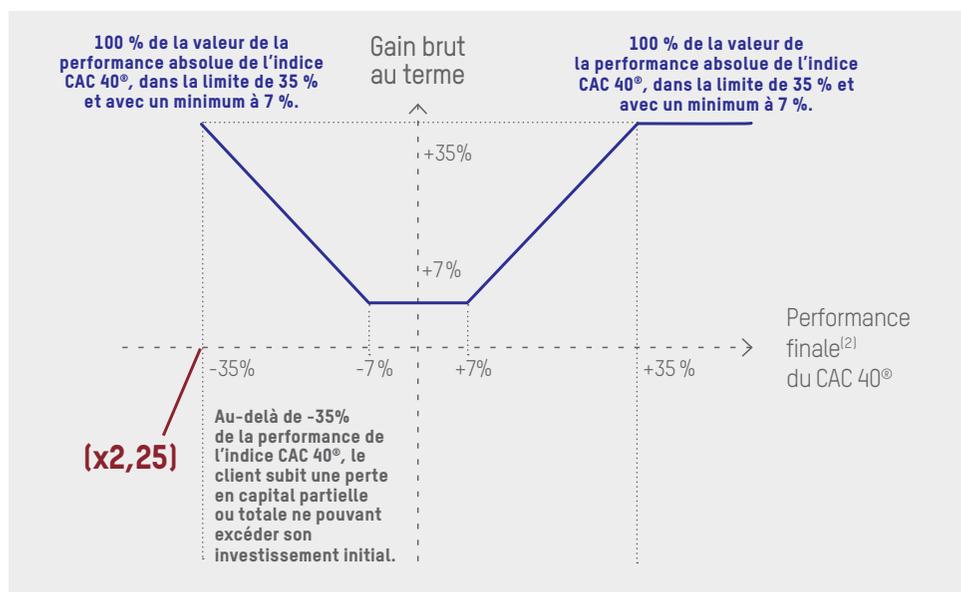
◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -35 % :  
 ◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 100 % de la performance absolue de l'indice CAC 40<sup>®</sup>, dans la limite de 35 % et avec un minimum à 7 %.**

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est inférieure à -35 % :  
 ◆ **100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)<sup>(1)</sup> + 225 % de la performance négative de l'indice au-delà de -35 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subit alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.**

## DÉFINITIONS

- La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.
- La performance retenue pour l'indice CAC 40<sup>®</sup> est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final.

## GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME<sup>(1)</sup> EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AU GRÉ DE L'ÉMETTEUR



<sup>(1)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40<sup>®</sup>), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Février 2027, la valeur nominale est de 1 000 €.

<sup>(2)</sup> La performance finale retenue est celle constatée le 01 mars 2027.

<sup>(3)</sup> Codes ISIN de Pluvalor Premium : FR0011461326 (part C), FR0011461334 (part D).

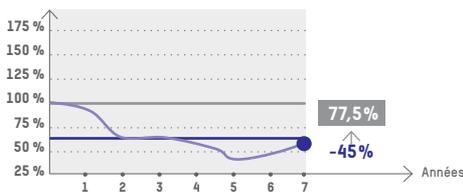
# Illustrations du mécanisme de remboursement

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-dessous sont communiqués, hors frais et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 26 novembre 2019, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 15 mars 2027. Dans le cas du remboursement anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation (le 26 novembre 2019) et jusqu'à la date de paiement par l'Émetteur correspondant à ce remboursement anticipé. Il est déterminé avant déduction des frais du Contrat (exposés dans les notes/notices et conditions générales du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le rendement de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

**La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.**

— Évolution du CAC 40<sup>®</sup> — Seuil de protection du capital ● Performance finale du CAC 40<sup>®</sup> ■ Valeur de remboursement du support

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : BAISSÉ DE L'INDICE DE PLUS DE 35 % À L'ÉCHÉANCE (en dessous du seuil de protection du capital)

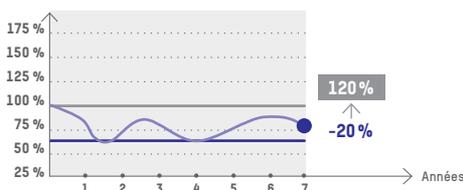


L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 1 mars 2027, l'indice clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial (-45 %). Le souscripteur reçoit alors le 15 mars 2027, à l'échéance, 100 % + 225 % de la performance de l'indice au-delà de -35 % (-10 %), soit 77,5 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de -3,43 %, contre un TRAAB de -7,86 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,73 % et -4,27 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO MÉDIAN : BAISSÉ DE L'INDICE INFÉRIEURE À 35 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de protection du capital)

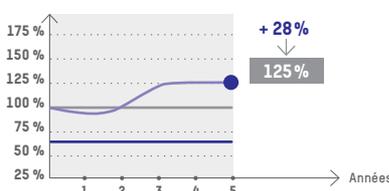


L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 1 mars 2027, l'indice clôture en baisse de moins de 35 % par rapport à son niveau initial (-20 %). Le souscripteur reçoit alors le 15 mars 2027, à l'échéance, 100 % + 100 % de la performance absolue de l'indice (30 %), soit 120 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,53 %, contre un TRAAB de -3,01 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,12 % et +1,60 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO FAVORABLE N°1 : REMBOURSEMENT ANTICIPÉ

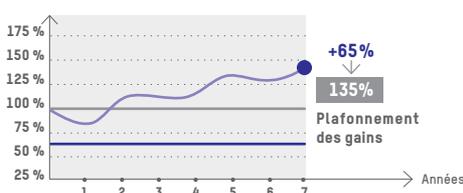


À l'issue de la 5<sup>ème</sup> année, le 14 mars 2025, l'Émetteur du titre de créance active son « remboursement par anticipation ». La valeur nominale est restituée par anticipation, augmentée d'un gain de 5 % par année écoulée, soit un total de 125 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,30 %.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,31 % et +3,18 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

## SCÉNARIO FAVORABLE N°2 : HAUSSE DE L'INDICE SUPÉRIEURE À 35 % À L'ÉCHÉANCE (au dessus du seuil de participation à la hausse)



L'Émetteur n'a pas remboursé par anticipation le titre de créance. À la date de constatation finale, le 1 mars 2027, l'indice clôture en hausse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial (+65 %). Le souscripteur reçoit alors le 15 mars 2027, à l'échéance, 100 % + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 35 %, soit 135 % de la valeur nominale du support<sup>(1)</sup>, du fait du **plafonnement des gains**.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,19 %, contre un TRAAB de +7,10 % pour un investissement direct dans l'indice.

Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,75 % et +3,24 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

<sup>(1)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40<sup>®</sup>), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Février 2027, la valeur nominale est de 1 000 €.

# Avantages et inconvénients des supports



## AVANTAGES

- L'investissement est indexé à l'indice français boursier de référence, le CAC 40® (dividendes non réinvestis) composé des 40 sociétés les plus importantes et les plus activement négociées sur Euronext Paris.
- Si le titre de créance est remboursé par anticipation au gré de l'Émetteur, l'investisseur bénéficie de 100 % de la valeur nominale du support<sup>(2)</sup> augmentée d'un gain de 5 % de cette valeur nominale<sup>(2)</sup> par année écoulée depuis la date de fin de période de commercialisation et ce, quelle que soit la performance de l'indice CAC 40® alors constatée.
- À l'échéance<sup>(1)</sup>, en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 25 %, 30 % ou 35 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027, par rapport à son niveau initial :
  - la valeur finale du support est au moins égale à **105 %, 106 % ou 107 % de la valeur nominale des supports, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027**<sup>(2)</sup> (avant déduction des frais et/ou prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat).
  - l'investisseur reçoit également **100 % de la performance absolue**<sup>(3)</sup> de l'indice au delà de 5 %, 6 % ou 7 %, et dans la limite de 25 %, 30 % ou 35 % de gain brut<sup>(2)</sup> total, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027.
- À l'échéance<sup>(1)</sup>, en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, en cas de baisse de l'indice de plus de 25 %, 30 % ou 35 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027, par rapport à son niveau initial (franchissement du seuil de protection en capital), l'investisseur subit une perte en capital pouvant être **atténuée** par rapport à la perte de l'indice sous-jacent. La perte en capital sera partielle ou totale.
- Ces supports sont des solutions de diversification des avoirs des investisseurs qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

## INCONVÉNIENTS

- **Ces supports ne comportent pas de garantie du capital à l'échéance**<sup>(2)</sup>. La valeur de remboursement du(des) support(s) peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à une perte en capital pouvant être totale dans le cas où le niveau final de l'indice serait en baisse de plus de 25 %, 30 % ou 35 % (franchissement du seuil de protection en capital) respectivement pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027, par rapport à son niveau initial. Le (les) produit(s) comporte(nt) un effet de levier à la baisse en deçà du seuil de protection. **En cas de situation de baisse extrême, la perte de l'investissement pourrait être supérieure à celle d'un investissement dans l'indice sous-jacent.** De même, l'option de remboursement au gré de l'Émetteur, qui peut avoir lieu de manière aléatoire en début de période, peut, en outre, limiter la capacité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité du rendement attendu selon la date à laquelle cette option pourrait être activée.
- **Les avantages du(des) support(s) ne profitent qu'aux seuls souscripteurs les conservant jusqu'à l'échéance.** En cas de désinvestissement de(s) support(s) avant leur échéance respective (arbitrage en sortie du support en unités de compte, rachat partiel ou total et dénouement du Contrat sous forme de rente ou par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le capital n'est pas garanti et le rendement de l'unité de compte peut être supérieur, inférieur au rendement du titre de créance à l'échéance, voire négatif, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau et de la volatilité de l'indice sous-jacent (CAC 40®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. **L'investisseur peut alors subir une perte partielle voire totale du capital investi sur ce(s) support(s).**
- La sensibilité du rendement de ces produits à une variation de l'indice autour du seuil de -25%, -30% ou -35% respectivement pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027, augmente très fortement à mesure que la date de constatation finale se rapproche.
- **Risques de crédit ou de contrepartie :** l'investisseur est exposé aux risques de défaut de paiement et/ou de faillite de l'Émetteur (qui induisent un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du(des) support(s)). Les risques principaux sont exposés, plus en détail, dans la section « Avertissements » ci-après.
- **Le gain final étant plafonné à 25 %, 30 % ou 35 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027, du fait du mécanisme de plafonnement des gains,** l'investisseur bénéficiera partiellement de la hausse de l'indice, en cas de hausse supérieure de celui-ci.
- L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice CAC 40®. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

<sup>(1)</sup> La performance finale retenue est celle observée à la date de constatation finale.

<sup>(2)</sup> Hors défaut et/ou faillite de l'Émetteur. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement anticipé au gré de l'Émetteur, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (CAC 40®), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Février 2025, Conservateur Double Opportunité Février 2026 et Conservateur Double Opportunité Février 2027, la valeur nominale est de 1.000 € pour chacun des supports.

<sup>(3)</sup> La performance absolue correspond à la performance de l'indice quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

# Principales caractéristiques des supports

|   | CONSERVATEUR DOUBLE<br>OPPORTUNITÉ FÉVRIER 2025   | CONSERVATEUR DOUBLE<br>OPPORTUNITÉ FÉVRIER 2026   | CONSERVATEUR DOUBLE<br>OPPORTUNITÉ FÉVRIER 2027   |
|---|---|---|---|
| Code ISIN   | FR0013461654  | FR0013461647  | FR0013461621  |
| Format  | Titres de créance de droit français présentant <b>un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance</b> en cas de baisse de l'indice de plus de :<br><br>25 % par rapport à son niveau initial      30 % par rapport à son niveau initial      35 % par rapport à son niveau initial  |   |   |
| Émetteur  | Morgan Stanley B.V.   |   |   |
| Notation de l'Émetteur  | Les notations de l'Émetteur en vigueur au 14 Septembre 2019 sont : BBB+ (S&P), A3 (Moody's), A (Fitch). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité de l'Émetteur, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.   |   |   |
| Offre au public   | Non – Offre au public exemptée de prospectus uniquement.  |   |   |
| Devise  | Euro.   |   |   |
| Prix d'émission   | 100 % de la valeur nominale le 26 Novembre 2019.  |   |   |
| Valeur nominale   | 1 000 euros pour une part.  |   |   |
| Indice sous-jacent  | Indice CAC 40®, dividendes non réinvestis (Bloomberg : CAC Index ; Reuters : .FCHI) (« CAC 40®»)  |   |   |
| Date d'émission   | 26 novembre 2019.   |   |   |
| Période de commercialisation  | Du 26 novembre 2019 au 28 février 2020 (sous conditions et sous réserve de disponibilité).  |   |   |
| Date de constatation initiale   | 28 février 2020.  |   |   |
| Date de constatation finale   | 28 février 2025.  | 02 mars 2026.   | 01 mars 2027.   |
| Date de remboursement à l'échéance  | 14 mars 2025<br>(sauf cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).  | 16 mars 2026<br>(sauf cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).              | 15 mars 2027<br>(sauf cas de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur).                            |
| Dates de constatation annuelle du remboursement au gré de l'Émetteur                              | 01 mars 2021 - 28 février 2022<br>28 février 2023 - 28 février 2024.  | 01 mars 2021 - 28 février 2022<br>28 février 2023 - 28 février 2024<br>28 février 2025. | 01 mars 2021 - 28 février 2022<br>28 février 2023 - 28 février 2024<br>28 février 2025 - 02 mars 2026 |
| Dates de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur  | 15 mars 2021 - 14 mars 2022<br>14 mars 2023 - 13 mars 2024.   | 15 mars 2021 - 14 mars 2022<br>14 mars 2023 - 13 mars 2024<br>14 mars 2025.             | 15 mars 2021 - 14 mars 2022<br>14 mars 2023 - 13 mars 2024<br>14 mars 2025 - 16 mars 2026             |
| Commission de distribution  | En relation avec l'offre et la vente de ces Titres de Créance, Morgan Stanley & Co International PLC paiera au distributeur Les Assurances Mutuelles Le Conservateur des frais de distribution récurrents. Les frais de distribution n'excéderont pas 1 % par an, sur la base de la durée maximale des Titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie du(des) produit(s) par une rémunération à l'émission du(des) produit(s) et/ou par des commissions annuelles. L'investisseur reconnaît et accepte que de tels frais soient retenus par le distributeur. Plus d'informations sont disponibles gratuitement auprès du distributeur ou de Morgan Stanley & Co International PLC sur demande. |   |   |
| Amortissement des éventuels mouvements de marché négatifs pendant la Période de commercialisation | Si la valeur de marché du produit baisse pendant la Période de commercialisation, alors le prix de rachat communiqué par le distributeur aux souscripteurs à la fin de la Période de commercialisation intégrera un ajustement compensant cette baisse de la valeur de marché. Ainsi, dans ce cas, le prix de rachat pourrait être supérieur à la valeur de marché du produit. Cet ajustement sera amorti linéairement sur une période de douze mois courant à partir de la fin de la Période de commercialisation et aura de ce fait intégralement disparu au-delà de cette période d'amortissement. Le montant de cet ajustement sera disponible sur demande auprès du distributeur.  |   |   |
| Frais applicables sur versement et en cours de Contrat  | Frais du Contrat tels qu'exposés dans les notes/notices d'information et conditions générales et leurs annexes éventuelles.   |   |   |
| Agent de calcul   | Morgan Stanley & Co International PLC, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.  |   |   |
| Cotation  | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg, Euro MTF.   |   |   |
| Règlement / Livraison   | Euroclear France, Clearstream Luxembourg.   |   |   |
| Éligibilité   | Supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement, à condition que l'échéance soit antérieure à celle de l'âge légale de départ à la retraite ou à l'âge de liquidation de la retraite) commercialisé par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur.  |   |   |
| Valorisation  | Quotidienne   |   |   |
| Double Valorisation   | En plus de celle produite par Morgan Stanley & Co International PLC, une valorisation du(des) titre(s) de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 28 février 2020 par une société de service indépendante financièrement de Morgan Stanley & Co International PLC.   |   |   |
| Périodicité et publication de la valorisation   | Les cours seront diffusés quotidiennement et à titre indicatif sur le site internet du distributeur.  |   |   |

## INFORMATIONS IMPORTANTES

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère publicitaire.

Les notions de « souscripteur », « adhérent », et « investisseur » désignent indifféremment le client des Assurances Mutuelles Le Conservateur dont le contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal "Madelin" et "PER" uniquement) permet l'adossement de versements à Conservateur Double Opportunité Février 2025, Février 2026 et Février 2027.

### FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risques » du Prospectus de Base de l'Emission (« Prospectus de Base ») consultable à l'adresse internet suivante : <http://sp.morganstanley.com/eu/documents>, rubrique « French Law Programme » incluant notamment les principaux risques suivants :

**Risque de crédit :** L'investisseur est exposé au risque de faillite ou de défaut de l'Émetteur, à savoir que l'insolvabilité de l'Émetteur peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque de perte en capital :** Le produit présente un risque de perte en capital. En cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du produit pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement du produit à maturité peut être inférieur au montant de l'investissement initial, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice CA 40<sup>®</sup>. Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale.

**Risque lié au remboursement au gré de l'émetteur :** Suite à l'exercice par l'Émetteur de l'Option de Remboursement, les investisseurs auront le droit de recevoir un montant prédéterminé qui peut être inférieur au montant que les investisseurs auraient été en droit de recevoir en vertu des modalités des Titres si cette Option de Remboursement n'avait pas été exercée. À la date d'émission, la probabilité de remboursement anticipé au gré de l'Émetteur est faible ; elle est susceptible d'évoluer au cours de la vie du support en fonction des conditions de marché. Le choix de rembourser les Titres sera effectué par l'Émetteur en prenant en compte un certain nombre de facteurs, notamment le niveau actuel de l'actif de référence et la probabilité que ces niveaux se maintiennent, augmentent ou diminuent à l'avenir. En prenant sa décision, l'Émetteur estimera si la performance attendue de l'actif de référence pourrait impliquer qu'un montant plus élevé que le Montant de Remboursement Optionnel (Remboursement au gré de l'Émetteur) pourrait être versé à l'avenir au titre des Titres. En conséquence, il est probable que l'Émetteur exerce l'Option de Remboursement à un moment où le remboursement des Titres est moins favorable pour les investisseurs. L'Émetteur prendra sa décision sans tenir compte de l'intérêt des investisseurs. L'Option de Remboursement peut donc limiter la capacité pour les investisseurs de bénéficier de l'intégralité du rendement attendu.

**Risque de liquidité :** Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du produit et entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.

**Risque lié au sous-jacent :** Le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice CAC 40<sup>®</sup> (dividendes non réinvestis).

**Risque de marché :** Le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours en raison non seulement de l'évolution du prix de tout actif sous-jacent mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment de sa volatilité, des taux d'intérêt, la qualité de crédit de l'Émetteur, pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

### Disponibilité de la Documentation

Les produits décrits dans le présent document font l'objet d'un Supplément d'Information qui décrit les détails spécifiques des émissions de Titres en date du 18 juillet 2019. Il complète les termes et conditions ainsi que les informations fournies dans le Prospectus de Base et se rattache au programme d'émission de titres de créance établi par Morgan Stanley B.V. (« l'Émetteur »).

Par conséquent, l'intégralité des informations relatives à l'émetteur et aux Titres n'est disponible que sur la base de l'association du Supplément d'Information de ces titres et le Prospectus de Base y compris le cas échéant toutes les Notes d'Information Complémentaires.

Ces documents peuvent être consultés et des copies peuvent être obtenues auprès du siège social de l'émetteur et en version électronique auprès de l'Agent Émetteur et Payeur (« Issue and Paying Agent ») dont le bureau indiqué est actuellement à Londres.

## AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

### Caractère promotionnel de ce document.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents aux Titres de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Supplément d'Information et le Prospectus de Base de l'Emission.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier.

En cas d'investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal "Madelin" et "PER" uniquement) l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Base du produit afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable.

**Restrictions générales de ventes :** Offre au public exemptée de prospectus : Ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1 (4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1<sup>°</sup> du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1<sup>°</sup> du Code monétaire et financier. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

**LES SUPPORTS NE PEUVENT EN CONSÉQUENCE PAS ÊTRE PROPOSÉS AUX ÉTATS-UNIS NI AUX RESSORTISSANTS DES ÉTATS-UNIS.**

Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Morgan Stanley International Plc à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Conservateur Double Opportunités FÉVRIER 2025, FÉVRIER 2026 et FÉVRIER 2027 représentent, chacun, un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie, de capitalisation ou de retraite supplémentaire, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion de souscription ou de versement au Contrat. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et prélèvements sociaux applicables, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal «Madelin» et «PER»uniquement) ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

**Avertissement relatif à l'indice :** Euronext NV détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext NV ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre des titres. Euronext NV ne sera pas tenue responsable vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. "CAC 40<sup>®</sup>" et "CAC<sup>®</sup>" sont des marques déposées par Euronext NV.

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, société d'assurance mutuelle,  
entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris  
Adresse postale : CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16  
Tél. : 01 53 65 72 31 / Fax : 01 53 65 86 00  
E-mail : [netinfo@conservateur.fr](mailto:netinfo@conservateur.fr)  
Site internet : [www.conservateur.fr](http://www.conservateur.fr)

Document non contractuel à caractère publicitaire.

